

# Expérimentation de modalités de financement des SAD

---

Webinaire d'information DGCS/CNSA – 15 octobre 2024



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la cohésion sociale**



# Que va couvrir ce webinaire ?

- ✓ Présentation du cadre de l'expérimentation
- ✓ Présentation du contenu de l'AMI et des modalités de candidature
- ✓ Focus sur l'Annexe 2 et les pistes de modèles proposés à titre d'illustration
- ✓ Temps d'échange/pour les questions
- ✓ Sondage des participants

# Une expérimentation prévue par l'article 21 de la loi Bien Vieillir

- ✓ Cette expérimentation débute **le 1<sup>er</sup> janvier 2025** et s'achèvera au **31 décembre 2026**
- ✓ Elle concernera **10 Conseils départementaux au plus**
- ✓ Elle concernera les SAD relevant du régime de l'**autorisation** (mode **prestataire**)
  - Pour leurs prestations d'**aide** auprès des **bénéficiaires APA et PCH**
- ✓ Les CD pourront expérimenter :
  - Des financements par dotation globale ou dotation forfaitaire en **remplacement total ou partiel du financement horaire** ;
  - L'allocation totale ou partielle de la dotation complémentaire sous la forme d'une **dotation populationnelle**.
- ✓ Les expérimentations font l'objet d'un **conventionnement CNSA-CD-ARS** (+ CARSAT)
- ✓ 6 mois avant la fin de l'expérimentation, **un rapport d'évaluation est remis au Parlement** pour évaluer son impact sur la qualité de prise en charge, le reste à charge des bénéficiaires, l'équilibre économique des services et la qualité de vie au travail.

## **Pourquoi cette expérimentation ?**

- ✓ **Un financement des SAD majoritairement à l'heure d'intervention :**
  - Ne permet pas de prendre en compte certains temps d'activité du service (déplacements, formations, analyse de pratique...)
  - Rend difficile le financement d'organisations innovantes (ex. modalités d'organisation de type Buurtzorg)
  - Rend la santé financière du service dépendante du niveau d'activité et de sa composition
- ✓ **Des financements complémentaires qui s'écartent du financement à l'activité ont été mis en place, mais qui représentent une faible des recettes d'un service**
  - Dotation complémentaire
- ✓ **Un nouveau cahier des charges qui nécessite de penser le financement de nouvelles missions**
  - Actions de prévention, soutien aux aidants, fusion/coopération avec les SAD-soins

# Un Appel à Manifestation d'intérêt national à destination des Conseils départementaux

- ✓ Les CD volontaires sont **sélectionnés via un AMI national**
- ✓ Cet AMI reprend le cadre du décret du 7 juillet 2024 précisant les modalités d'application de l'Article 21
- ✓ L'AMI a été préparé par la CNSA avec l'appui de la DGCS
- ✓ Les travaux de préparation ont associé les fédérations du secteur (GT SAD, bilatérales) et l'ANDASS
- ✓ Les **documents constitutifs de l'AMI** sont disponibles sur le site de la CNSA
  - Document principal
  - Annexe 1 : formulaire de candidature
  - Annexe 2 : boîte à outils
  - Annexe 3 : liste indicative des données à remonter



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Eligibilité et recevabilité de la candidature

- ✓ Sont autorisés à candidater les départements ainsi que les collectivités territoriales à statut particulier ou collectivités d'outre-mer
  
- ✓ **Conditions de recevabilité** de la candidature :
  - Avoir sur le territoire **au moins un service habilité** à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
  - **Proposer un et un seul modèle de financement à expérimenter**, qui soit conforme aux dispositions de l'Article 21 et au décret d'application
  - **Décrire de manière précise ce modèle**, et le cas échéant sa déclinaison aux services habilités à l'aide sociale d'une part et aux services non habilités à l'aide sociale d'autre part
  - Prévoir d'expérimenter le modèle sur **au moins 3 services**
  - **Ne pas faire porter l'expérimentation sur l'ensemble des services**



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Quels critères doit remplir le modèle de financement à expérimenter ?

- ✓ Doit prévoir un financement par **dotation forfaitaire ou dotation globale**, ET/OU une allocation (totale ou partielle) de la **dotation complémentaire sur critères populationnels**
- ✓ Doit viser à améliorer la **qualité de prise en charge, l'équilibre économique des services et la qualité de vie au travail des professionnels**
- ✓ Ne peut aboutir à une hausse ou une baisse du **nombre d'heures d'intervention** sans accord du bénéficiaire
- ✓ Ne peut aboutir à une augmentation du **reste-à-charge**, dans le cas où le service n'est pas habilité à l'aide sociale
- ✓ Doit respecter le **cadre légal et réglementaire** en vigueur

→ **Annexe 2** comme **outil d'appui à la conception du modèle**

## Modalités concrètes de candidature

- ✓ Date limite : **4 novembre 2024**
- ✓ Envoi des pièces (dématérialisées) à [expefinsad@cnsa.fr](mailto:expefinsad@cnsa.fr)
- ✓ **Pièces requises :**
  - Une **lettre d'engagement** du Président du Conseil départemental
  - **L'Annexe 1** dûment complétée
- ✓ **Annexe 1 :**
  - Format Excel, plusieurs onglets
  - Informations sur les caractéristiques de l'offre locale
  - Informations sur les financements alloués en 2023 (APA, PCH, dotation complémentaire) aux services
  - Description précise du modèle de financement à expérimenter
  - Liste prévisionnelle des SAD expérimentateurs

# Modalités de sélection des candidatures

- ✓ **Comité de sélection** composé de la DGCS, de la CNSA et de la DSS
- ✓ **Trois critères** pris en compte pour sélectionner les 10 CD expérimentateurs de manière à ce que l'expérimentation porte :
  - Sur des modèles de financement variés ;
  - Sur des territoires variés ;
  - Sur des services de statuts juridiques différents
- ✓ Une **analyse comparative et d'ensemble des dossiers**
- ✓ Un **temps restreint** pour l'examen des candidatures  
→ les candidatures en retard ne pourront pas être retenues !

# Les conventions à mettre en place en amont du lancement de l'expérimentation (1/2)

- ✓ **Signature d'une convention entre le CD, la CNSA et l'ARS**
  - le modèle de financement expérimenté,
  - les SAD sélectionnés et leurs caractéristiques
  - les remontées de données au niveau du CD
  - les modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation,
- ✓ **La convention précise les crédits d'ingénierie alloués au CD**
  - 30 000 euros par département pour l'ensemble de l'expérimentation
  - Peuvent être, pour tout ou partie, réalloués aux SAD expérimentateurs
  - Les modalités de versement et de contrôle de la CNSA seront précisées
- ✓ **Cette convention peut associer la CARSAT/CGSS/CNAV (selon le territoire)**
  - Rôle de financeur du secteur via l'action sociale extra-légale

→ Une **trame de convention** sera mise à disposition



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les conventions à mettre en place en amont du lancement de l'expérimentation (2/2)

- ✓ **Une convention entre le CD et le service expérimentateur**, qui comporte a minima :
  - Les paramètres de calcul, de contrôle, de révision et de récupération du financement alloué par le département au service et ses modalités de versement
  - La liste des données d'évaluation fournies par le service et les modalités de recueil de celles-ci
  
- ✓ La convention peut être signée :
  - par l'ARS s'il s'agit d'un SAD aide et soins
  - la CARSAT/CGSS/CNAV s'il bénéficie de financements au titre de l'assurance retraite.

→ Une **trame de convention** sera mise à disposition

## Conclusion ou avenant d'un CPOM

- ✓ **Pour certains financements expérimentés, un CPOM s'avèrera nécessaire en sus de la convention**
  
- ✓ **Cas 1 : expérimentation de l'allocation (partielle ou totale) de la **dotation complémentaire sous forme de dotation populationnelle****
  - Cas 1a : le service expérimentateur a déjà conclu un CPOM au titre de la dotation complémentaire ☐ un avenant suffit
  - Cas 2a : le service expérimentateur ne bénéficie pas à ce jour de la dotation complémentaire ☐ la signature d'un CPOM est nécessaire
  
- ✓ **Cas 2 : forfaitisation de l'APA**
  - la signature d'un CPOM est nécessaire

## Instances de suivi, pilotage et évaluation de l'expérimentation

- ✓ **Comité de suivi national** regroupant la DGCS, la DSS, la CNSA, la CNAV, les CD expérimentateurs et les fédérations représentatives du secteur
- ✓ **Comités de pilotage départementaux**, pilotés par le CD et réunissant l'ARS, les services concernés et, le cas échéant, la CARSAT
  - un appui à la conduite de projet à destination des CD expérimentateurs sera proposée par la CNSA
- ✓ **Comité d'évaluation** composé de la DGCS, de la DSS et de la CNSA

# Dimensions sur lesquelles portera l'évaluation

- ✓ Situation économique des SAD
- ✓ Activité et public accompagné
- ✓ Reste-à-charge (participation financière APA/PCH et reste-à-charge extra légal, le cas échéant)
- ✓ Qualité de vie au travail
- ✓ Qualité du service rendu
- ✓ Lisibilité des financements pour les acteurs
- ✓ Pilotage de l'offre et des dépenses engagées par le département
- ✓ Adaptabilité à des services de statuts juridiques différents
- ✓ Articulation avec le financement des soins au sein des SAD mixtes
- ✓ Incitation à la rationalisation des coûts

# Comment sera évaluée l'expérimentation

## Approche

- ✓ Comparaison des services expérimentateurs et des services non- expérimentateurs au sein des CD expérimentateurs, et de leurs évolutions en 2025-2026 (expérimentation) par rapport à 2024 (pré-expérimentation)

## Données portant sur 2024, 2025 et 2026

### ✓ Des **données au niveau des services**

- Collecte via le TDBMS (services expérimentateurs et non-expérimentateurs)
- Collecte ad hoc (services expérimentateurs seulement)
- Retours d'expérience

### ✓ Des **données au niveau des CD**

- Collecte via les notifications de concours et ad hoc
- Retours d'expérience

→ L'approche va guider la collecte de données, mais les détails de l'approche seront fixés de manière à la minimiser

# Transmission de données à l'ATIH

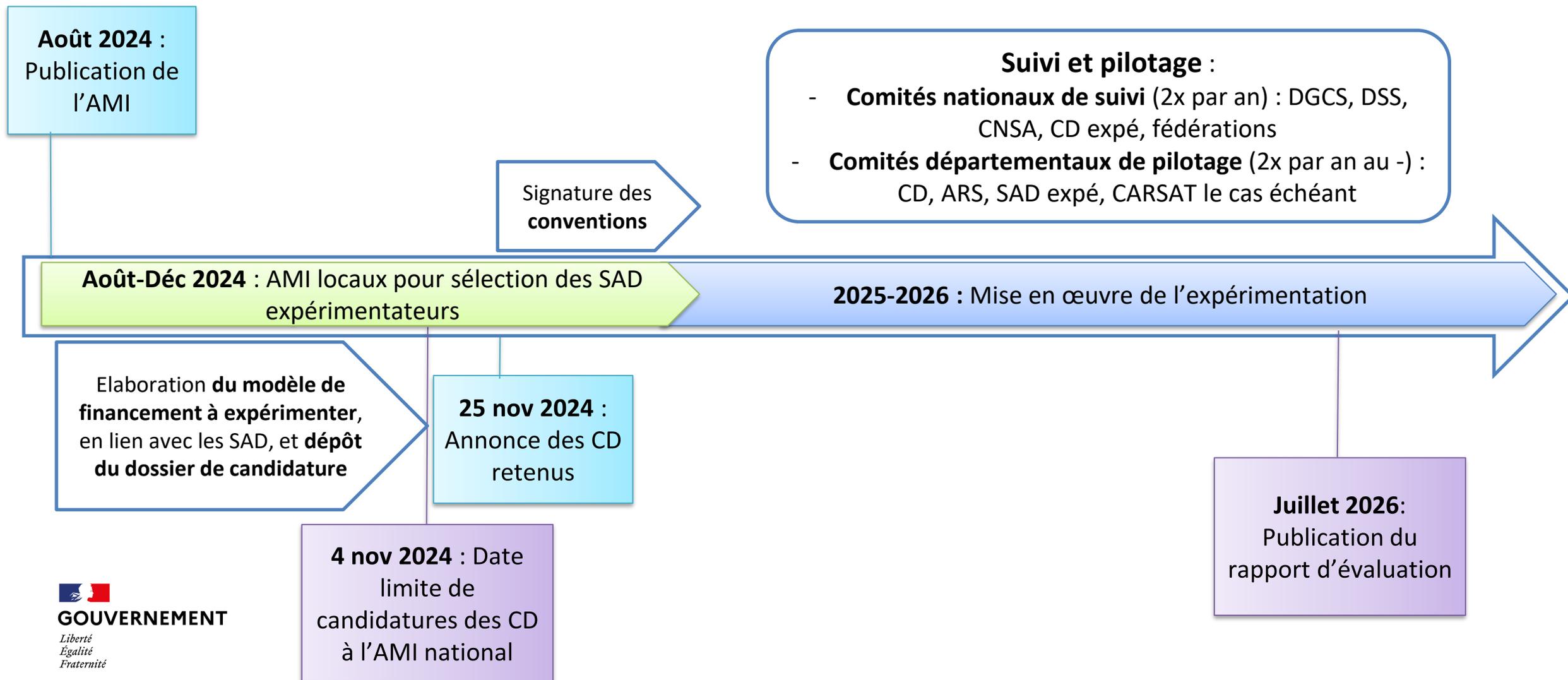
## L'ATIH assurera la maîtrise d'œuvre de l'évaluation

- ✓ Liste des données à collecter sera précisée dans les conventions à signer en décembre
- ✓ Liste indicative en Annexe 3 de l'AMI

## Entre octobre et fin novembre

- ✓ Mise en place d'un **GT** pour arriver à la liste finalisée des données à collecter, pour inclusion dans les conventions
- ✓ Séance(s) portant sur les indicateurs au niveau des services (→ fédérations et organismes gestionnaires)
- ✓ Séance(s) portant sur les indicateurs au niveau des CD

# Calendrier de l'expérimentation



# La sélection des services expérimentateurs

## ✓ Un minimum de 3 services

- Dans la mesure du possible, retenir des services de statuts juridiques différents

## ✓ Une sélection qui se fait obligatoirement dans le cadre d'un AMI local

- Nécessité que les modalités de candidature et de sélection soient transparentes

## ✓ Des délais serrés

- Nécessité d'avoir arrêté la liste des services participants avant le 31/12/2024
- Possibilité au 4 novembre 2024 de n'avoir qu'une liste indicative des SAD
  - p9-10 de l'AMI : des suggestions concernant la temporalité de l'AMI local
  - Nécessité d'associer les services du territoire en amont

## ✓ Information importante à préciser dans l'AMI local

- Les SAD participant à l'expérimentation devront également participer à l'enquête de coûts qui sera conduite en 2025 (défraiement des services)

# Association de l'ARS et de la CARSAT

## ✓ ARS

- Association obligatoire à la convention CD-CNSA
- Association facultative à la convention CD-service

## ✓ CARSAT/CGSS/CNAV

- Association facultative à la convention CD-CNSA
- Association facultative à la convention CD-service

## → Conseils :

- Prendre contact avec l'ARS et la CARSAT
- Les associer aux réflexions sur le modèle de financement
- S'informer des éventuels conventionnement CARSAT et des projets de transformation des services candidatant à l'AMI local



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe 2 : une boîte à outils pour appuyer l'élaboration du modèle de financement

- ✓ Rappel du **texte de l'article 21** de la loi Bien Vieillir
- ✓ **Propositions de définitions** : dotation globale, dotation forfaitaire, dotation populationnelle
- ✓ **Cadre légal et réglementaire**
  - ✓ Obligation de tarification administrative des services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
  - ✓ Contractualisations CD-service en fonction des modalités de financement expérimentées
- ✓ **Pistes de modèles**
- ✓ **Conseils et points d'attention**
- ✓ Rappel des modalités de **calcul des concours de la CNSA** (→ inchangées)



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe 2 : proposition de définition d'une dotation forfaitaire

- ✓ Le service reçoit un financement dont le **montant est défini et fixé a priori**.
- ✓ Dans le cadre de l'expérimentation, dotation qui est calculée sur la base d'une autre **unité de mesure de l'activité** que l'heure facturée.
  - > *Dotation calculée en proportion du nombre de semaines-usagers*
  - > *Dotation calculée en proportion de la file active*
- ✓ La valeur de la dotation unitaire **peut être modulée** selon des caractéristiques du service, de l'utilisateur et/ou des prestations fournies
  - > *Le service reçoit X euros pour l'accompagnement d'un usager en GIR4 et 1,3 X euros pour l'accompagnement d'un usager en GIR3*
- ✓ La dotation peut avoir un **objet limité à certaines composantes** du financement
  - > *Dotation versée au titre des coûts de transports*
  - > *Dotation versée au titre des coûts de structure*



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Annexe 2 : proposition de définition d'une dotation globale

- ✓ Le service reçoit un **financement pour son activité annuelle**
- ✓ Le financement peut s'appuyer sur l'activité réelle de l'année N-1, sur la base des **charges et produits d'exploitation du budget**
- ✓ Le calcul peut (devrait) intégrer un prévisionnel de croissance/d'évolution de l'activité  
—> *Dotation globale de financement (DGF)*



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe 2 : proposition de définition d'une dotation populationnelle

- ✓ Le service reçoit un financement forfaitaire défini sur la base des **caractéristiques des usagers concernés** (usagers effectifs et/ou usagers potentiels de la **zone d'intervention du service**)
- ✓ Le montant peut être modulé selon des engagements relatifs à la **qualité du service, la prévention et l'accompagnement**
  - > *Le service reçoit X euros à l'année s'il dessert des zones dont le potentiel fiscal est supérieur à un seuil donné, et un montant plus élevé s'il dessert des zones d'intervention dont le potentiel fiscal est plus faible*
- ✓ Dans le cadre de l'expérimentation, la dotation populationnelle doit s'intégrer dans le cadre de la **dotation complémentaire** (—> CPOM, respect d'engagements sur le reste-à-charge pour les services non habilités à l'aide sociale)



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Piste de modèle #2 : financement mixte structure et à l'heure d'intervention

Frais d'intervention

### Recette horaire

**Montant** : tarif socle d'une heure prestée.  
Des surcoûts spécifiques peuvent être définis.

**Partage du coût** : logique actuelle APA ou PCH

+

Frais de structure

### Socle mensuel

**Montant** : à définir dans le cadre d'un dialogue de gestion ou suite à l'application d'une équation tarifaire

**Partage du coût** : intégralement financé par la solidarité collective (CNSA ou CD)

**Versement** : au 12<sup>ème</sup>

## Piste de modèle #2 : financement mixte structure et à l'heure d'intervention

### ✓ **Compartiment « Frais de structure »**

- ✓ Peut être négocié de manière ad hoc ou en application de paramètres prédéfinis (par exemple, taille de la structure, zone d'intervention etc.)
- ✓ Peut être individualisé → facilite le respect de l'obligation de tarification administrative des services habilités à l'aide sociale
- ✓ Pour les services non habilités à l'aide sociale → n'implique pas nécessairement une interdiction du reste-à-charge extra-légal

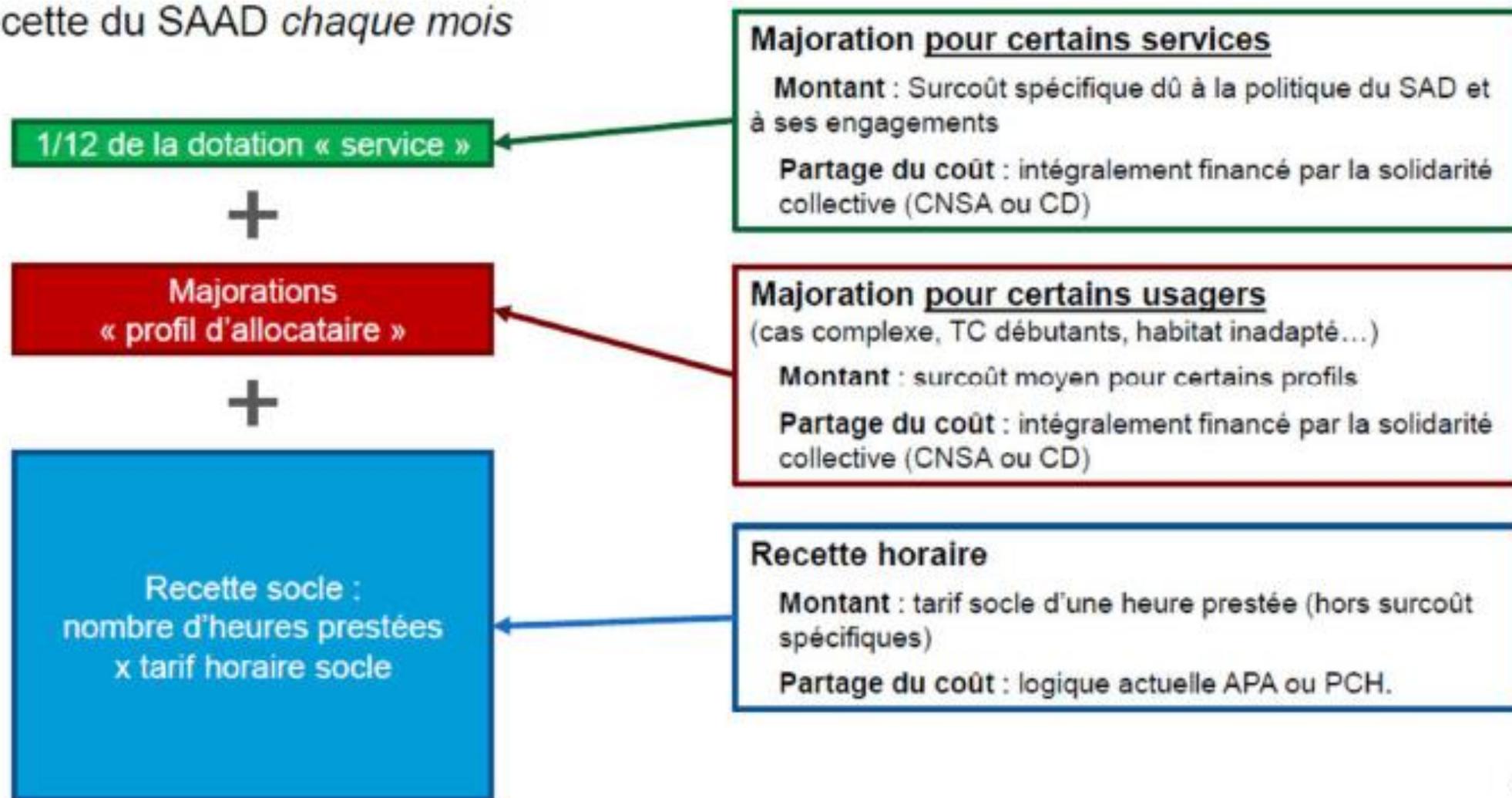
### ✓ **Compartiment « Heures d'intervention »**

- ✓ Avec application d'un tarif horaire unique OU de plusieurs tarifs horaires, en fonction de la nature ou les horaires de l'intervention, ou du profil des usagers
- ✓ Tarif(s) utilisé(s) pour la facturation des interventions et le calcul de la participation financière des bénéficiaires APA et PCH

*/!\ Calcul du concours tarif plancher*

## Piste de modèle #3 : financement mixte service / capitation / intervention

Recette du SAAD *chaque mois*



## Piste de modèle #2 : financement mixte service / capitation / intervention

### ✓ **Compartiment « Heures d'intervention »**

- ✓ Sur la base d'un tarif socle, identique pour tous les services

*/!\ Calcul du concours tarif plancher*

### ✓ **Compartiment « Capitation »**

- ✓ Spécifique à certains usagers ; permet de compenser les surcoûts d'accompagnement liés à certains profils
- ✓ Caractère forfaitaire : confère de la souplesse dans l'organisation de l'accompagnement des usagers

### ✓ **Compartiment « Service »**

- ✓ Dotation annuelle pour couvrir les engagements du service en termes de qualité, de QVT ou de couverture du territoire
- ✓ Pour les services non habilités à l'aide sociale : n'implique pas en soi une interdiction de reste-à-charge extra-légal, sauf si la Dotation Complémentaire est

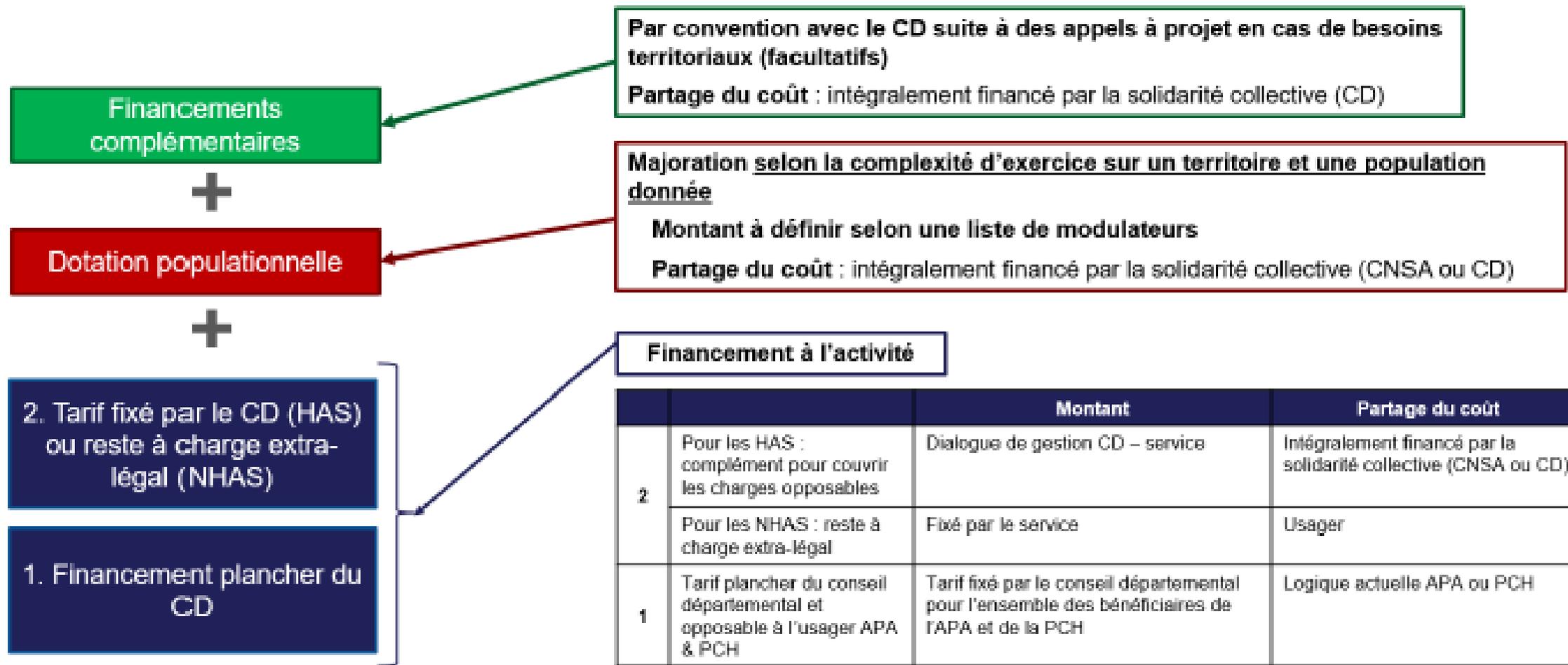


GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**mobilisée**

# Piste de modèle #4 : financement horaire avec dotation populationnelle



## **Piste de modèle #3 : financement horaire avec dotation populationnelle**

- ✓ **Socle à l'heure**
  - ✓ Avec un tarif propre à chaque service HAS et un financement forfaitaire pour les non-HAS
- ✓ **Dotation populationnelle**
  - ✓ Montant fixé en fonction de la complexité d'exercice sur le territoire et la population
  - ✓ Rentre dans le cadre de la Dotation Complémentaire → avenant ou conclusion d'un CPOM
- ✓ **Des financements complémentaires (facultatifs)**
  - ✓ Si le Conseil départemental le souhaite
  - ✓ Sur la base d'Appels à projets, en fonction des objectifs de politiques publiques locaux

## Temps d'échanges

- ✓ Connectez-vous avec un smartphone à [www.mentimeter.com](http://www.mentimeter.com)
- ✓ Entrez le code **4354 3702** ou utilisez le lien : <https://www.menti.com/al1khv68asw7>

### Questions :

- ✓ Certains d'entre vous pensent-ils se porter candidats pour participer à l'expérimentation ?
- ✓ Si oui :
  - Avez-vous déjà commencé à travailler sur un modèle de financement à expérimenter ?
  - Vous êtes-vous rapprochés des SAD de votre territoire, notamment pour réfléchir au modèle de financement à expérimenter ?
  - Avez-vous déjà identifié des SAD qui pourraient potentiellement participer à cette expérimentation ?
  - Vous êtes-vous rapprochés de vos partenaires institutionnels (ARS, CARSAT) à ce stade ?
- ✓ A l'issue de ce webinaire, sur quels aspects de l'AMI et de l'expérimentation portent vos besoins d'information ?



## Pour finir

---

- ✓ Si vous envisagez de candidater, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous ([expefinsad@cnsa.fr](mailto:expefinsad@cnsa.fr)) pour que nous planifions un temps d'échange sur votre candidature et le modèle de financement proposé
- ✓ Les supports de présentation des webinaires ainsi qu'une FAQ seront mis en ligne sur le site de la CNSA + vous seront transmis par mail (au plus tard le 18 octobre)



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la cohésion sociale**



Caisse nationale de  
**solidarité pour l'autonomie**

66, avenue du Maine  
75682 Paris cedex 14



[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

[@CNSA\\_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>